

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE
CONCERNANT L'ANCIEN SITE DE LA
SOCIETE ARKEMA à LOISON-SOUS-LENS**



Enquête publique
Du lundi 5 octobre 2015 au 5 novembre 2015

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Alain Bailleul
16, rue d'Izel
62690 - Tilloy-les-Hermaville
Dossier E15000177/59

SOMMAIRE

I - Préambule	Page 3
II - Objet de l'enquête publique	Page 3
III – Organisation de l'enquête publique	Page 8
IV - Déroulement de l'enquête et observations	Page 10
V – Analyse des observations	Page 11

I - Préambule

La Société ARKEMA France, Société Anonyme dont le siège est à Colombes (Haut de Seine) a exploité de 1959 à 2007 une usine de fabrication de peroxydes organiques et d'acides organiques au 121, route de Lille - 62218 Loison-sous-Lens.

Ce site occupant les parcelles cadastrales AK72, AK450, AK451 et AK447, d'une superficie de 7,2 hectares se situe sur la commune de Loison-sous-Lens. Il est bordé au nord par des propriétés de la commune de Loison-sous-Lens, à l'est, au sud et à l'ouest par des terrains à vocation agricole.

Le site a été construit en 1959 sur des terrains agricoles et constitue donc la première occupation industrielle.

Il est la propriété de la société ARKEMA FRANCE depuis cette date.

L'usine a produit divers composés aromatiques, des dérivés notamment du toluène et du phénol ainsi que d'autres produits destinés à différents secteurs industriels (acide benzoïque, chlorure de Benzyle, alcool benzylique, chlorure de benzoyle, peroxyde de benzoyle...)

Les fabrications ont été arrêtées en 2007 et relevaient de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, autorisées par arrêté préfectoral du 02 février 2000.

Il ne subsiste actuellement sur le site qu'une activité à caractère logistique et de stockage, classée sous le régime de la déclaration au titre des rubriques 2662 et 2663.

Cette enquête publique a pour objet d'informer la population concernée sur la demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique. Elle permettra au public de faire connaître ses observations, suggestions et contre propositions.

II - Objet de l'Enquête Publique

La Servitude d'Utilité Publique concernant le site d'Arkéma à Loison-sous-Lens doit permettre de mettre en place des restrictions d'usages pour la population.

Ces restrictions requises par le présent dossier ont pour objet :

- De limiter sur site le contact avec les polluants et l'inhalation de poussières,
- D'interdire l'accès du site aux personnes non autorisées pour les protéger d'une éventuelle exposition par contact,
- De prévenir l'utilisation d'eau de nappe contaminée,
- De prévenir la perturbation des écoulements de la nappe et la dispersion éventuelle des polluants par pompage,

- De restreindre l'exposition de cibles sensibles hors site en application du principe de précaution.

Il est donc demandé la mise en place des restrictions d'usage suivantes sur les quatre zones citées ci-dessous :

Zone 1 : sur l'emprise du site, couverte par les parcelles suivantes :

	Parcelles Loison-sous-Lens
Section AK	n° 72, 447, 450, 451

L'utilisation des terrains par quelque personne physique ou morale, publique ou privée, devra toujours être compatible avec les restrictions décrites ci-après.

1. Les parcelles concernées ne pourront être utilisées que pour un usage industriel. Tout autre usage, notamment sensible, sera proscrit.
2. Le recouvrement du sol actuel (terres végétales, voiries, dallages bâtiments) devra au minimum être maintenu en l'état. Les surfaces imperméabilisées pourront être étendues.
3. L'emprise des parcelles sera clôturée.
4. Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit.
5. En cas d'excavation de terres, celles-ci seront analysées par un laboratoire qualifié et traitées conformément à la réglementation en vigueur. Ces analyses et les justificatifs d'évacuation des terres hors site (notamment Bordereaux de Suivi de Déchet) devront être conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. Une copie sera également envoyée à la société ARKEMA FRANCE ou ses ayants droits pour information.
6. Pour la réalisation de toute nouvelle infrastructure, les concepteurs sélectionneront les matériaux adaptés aux concentrations en composés observées dans les sols et les eaux souterraines.
7. Pour la mise en place de réseaux d'eau industrielle et/ou potable, les concepteurs, considérant la présence potentielle de polluants, utiliseront des réseaux métalliques ou anti-perméation. Toute canalisation dégradée devra être remplacée.
8. Toute nouvelle construction sera équipée d'un système de limitation des mouvements convectifs de l'air du sol vers l'intérieur de la dite construction.
9. Toutes les mesures nécessaires à la prévention et l'information des travailleurs et des employés du site ainsi que celles visant à protéger l'environnement seront prises, notamment étude de risque, plan hygiène/sécurité, ...
10. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration, notamment :
 - un droit de passage et d'accès permanent et gratuit pour réaliser tous travaux prescrits par l'administration.
 - un droit de création, modification et d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines.
 - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres.
11. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance,
12. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.

Zone 2 : correspondant au panache de pollution hors site aval. Les études ont permis de déterminer les limites dans lesquelles les eaux souterraines sont susceptibles de présenter des teneurs supérieures aux valeurs réglementaires ou recommandées pour leur potabilité. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AE	n° 71, 72, 73, 74, 75, 76, 81, 82, 141, 146
Section AK	n° 51 partiellement, 57, 61, 62, 69, 70, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 122, 123, 124, 125, 255, 260, 263, 264, 265, 266, 319, 321, 322, 323, 343, 344, 345, 346, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 429, 430, 438, 439, 448, 449, 452, 453, 454 partiellement, 455

1. L'utilisation des terrains pour des usages plus sensibles que ceux actuellement constatés sera interdit. Au jour du dépôt du présent dossier, les usages se répartissaient comme suit :

Usage	Section	Parcelles Loison-sous-Lens
Habitation	AE	n° 71, 72, 73, 74, 75, 76, 82, 146
	AK	n° 57, 61, 62, 70, 113, 255, 438, 439
Agricole	AK	n° 51, 69, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 107, 109, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 122, 123, 124, 125, 264, 265, 266, 322, 323, 343, 344, 345, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 429, 430, 448, 449, 454, 455
Commercial	AE	n° 81, 141
	AK	n° 80, 260, 263, 346
Route	AK	n° 319, 321, 452, 453

2. Le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit.
3. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration notamment :
 - un droit d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines,
 - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres,
4. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance.
5. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.

Zone 3: correspondant au panache de pollution hors site amont. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison sous Lens	
Section AK	n° 281, 282, 296, 297, 298, 299, 454 partiellement

1. l'utilisation des terrains pour des usages plus sensibles que celui d'habitation est interdit.
2. le pompage et l'utilisation des eaux de nappe sera interdit.
3. Les parcelles seront grevées de tous droits nécessaires à ARKEMA FRANCE ou à ses ayant droits pour leur permettre de répondre aux demandes de l'administration, notamment :
 - un droit d'accès permanent et gratuit au réseau de surveillance des eaux souterraines.
 - un droit de passage permanent et gratuit pour accéder aux équipements d'entretien et de prélèvement des piézomètres.
4. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour maintenir l'intégrité et le bon usage des piézomètres du réseau de surveillance.
5. Si des piézomètres du réseau de surveillance venaient à être endommagés ou inutilisables, les occupants ou exploitants des parcelles assumeront les frais financiers liés à leur remplacement.
6. toute nouvelle construction sera équipée d'un système de limitation des mouvements convectifs de l'air du sol vers l'intérieur de la dite construction.

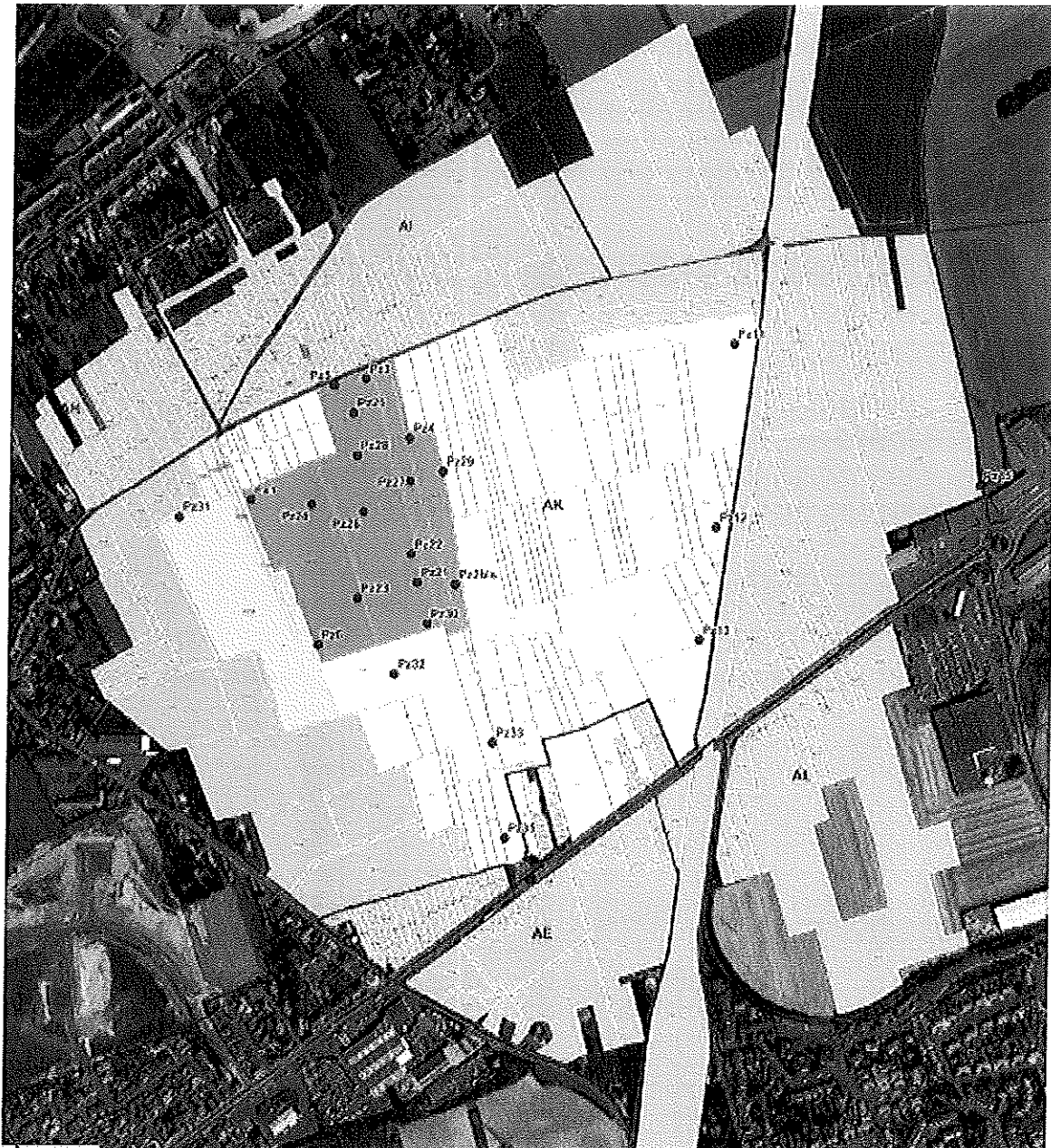
Zone 4 : Zone de protection située en périphérie de la zone 2 pouvant avoir un impact sur l'écoulement établi de la nappe et donc de la stabilité du panache de pollution.

Tout pompage y est susceptible de modifier le sens d'écoulement de la nappe. Cette zone est couverte par les parcelles suivantes :

Parcelles Loison-sous-Lens

Section AE	n° 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 45, 47, 48, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 67, 68, 69, 70, 77, 78, 79, 80, 84, 86, 88, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 118, 122, 123, 140, 143, 144, 148, 158, 159, 160, 163, 164, 165, 178, 179, 180, 182, 184, 185, 188, 189, 190
Section AH	n° 170, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 182, 184, 189, 190, 191, 192, 194, 195, 196, 250, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 330, 560, 561
Section AI	n° 65, 68, 70, 71, 72, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 159, 160, 161, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 181, 183, 186, 190, 191, 194, 195, 196, 197, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 252, 253, 275, 276, 291, 296, 297, 301, 302, 303, 308, 309, 315, 316, 317, 318, 323, 325, 331, 336, 425, 426, 427, 428, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 463, 470, 471, 472, 483, 484
Section AK	n° 41, 42, 46, 47, 50, 51 partiellement, 75, 117, 118, 120, 121, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 136, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 189, 213, 214, 215, 216, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 244, 245, 246, 253, 254, 259, 261, 271, 272, 273, 274, 292, 293, 294, 316, 326, 327, 330, 342, 360, 369, 374, 375, 396, 397, 398, 399, 440, 441, 442, 489, 490
Section AL	n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31, 32, 34, 218, 220, 222, 223, 224, 226, 404, 405, 406, 407

1. la mise en place de tout captage de l'eau de la nappe (potable, industriel, récréatif) fera l'objet d'une autorisation administrative préalable demandée sur la base de la réalisation d'une étude visant à démontrer l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines (panache et flottant).



Légende

- Piézomètre de contrôle
- Limite de parcelle cadastrale
- Limite de section cadastrale

0 250 m

- Zone 1 : Secteur à usage industriel dans lequel tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
- Zone 2 : Secteur dans lequel tout changement pour un usage plus sensible que l'actuel et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit

- Zone 3 : Secteur dans lequel tout usage plus sensible que celui d'habitation et tout prélèvement d'eaux souterraines est interdit
- Zone 4 : Secteur dans lequel la mise en place d'un prélèvement d'eaux souterraines devra être précédée de la réalisation d'une étude démontrant l'absence d'influence du captage envisagé sur la configuration de la pollution des eaux souterraines.

Description visuelle du site

III - Organisation de l'Enquête Publique

Le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Servitude d'Utilité Publique est composé des documents suivants :

1. Résumé du plan de gestion du site
2. Dossier d'institution de Servitude d'Utilité Publique
3. Dossier d'analyse des risques sanitaires
4. Arrêtés Préfectoraux

L'arrêté signé par les services de la Préfecture le 7 septembre 2015, a prévu le déroulement de l'enquête publique du lundi 5 octobre 2015 au jeudi 5 octobre 2015. Le dossier ainsi que les registres d'enquête, notés et paraphés par mes soins ont été durant cette période mis à disposition du public dans les locaux de la mairie de la commune de Loison-sous-Lens.

La mise en œuvre de l'enquête publique a été soumise à la publicité de la façon suivante :

- dans le quotidien «La Voix du Nord » éditions des 11 septembre 2015 et 9 octobre 2015
- dans l'hebdomadaire «Agriculture Horizon » éditions des 11 septembre 2015 et 9 octobre 2015
- par affichage à la mairie de la commune de Loison-sous-Lens
- par une mise en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »)
- L'ensemble des propriétaires des parcelles situées dans les quatre zones concernées par ce projet ont été informées par courrier

En accord avec les services de la préfecture du Pas-de-Calais, je me suis tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens selon le calendrier ci-dessous :

- Le lundi 5 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- Le mardi 13 octobre 2015 de 14H00 à 17H00
- Le samedi 24 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 30 octobre 2015 de 9H00 à 12H00
- Le jeudi 5 novembre 2015 de 14H00 à 17H00

IV - Déroulement de l'enquête et observations

Préalablement à la période fixée par l'enquête publique, au travers de contacts téléphoniques avec Monsieur Olivier Delespaul, responsable du projet à la société Arkema, m'a permis de découvrir et de m'approprier le projet de servitudes des parcelles concernées. Tous ces renseignements ont été précieux et nécessaires à la compréhension du dossier.

Après m'être rendu sur le site, J'ai constaté que l'avis d'enquête publique était apposé sur des panneaux situés à proximité des lieux.

Lors des différentes permanences : j'ai reçu 6 personnes. Deux personnes ont souhaité faire part de leurs remarques sur le registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal de la commune de Loison-sous-Lens a également déposé par écrit des observations sur ce projet.

Première permanence :

Celle-ci s'est tenue dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens le lundi 5 octobre 2015 de 9H00 à 12H00, jour de l'ouverture de l'enquête publique.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence afin d'obtenir des informations sur le projet de servitude d'utilité publique et renseignements complémentaires sur l'éventualité d'une réouverture de la route traversant le site d'Arkema
Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

Seconde permanence :

Celle-ci s'est tenue également dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens le mardi 13 octobre 2015 de 14H00 à 17H00.

Trois personnes se sont présentées et ont souhaité des informations sur le projet de servitude d'utilité publique

Mme Mouille souhaite acquérir avec les riverains la parcelle AE 146 propriété de la Société Arkema

Mr Jeannot souhaite la réouverture de la voie privée traversant le site d'Arkema et a consigné cette demande sur le registre d'enquête.

Mr Vasseur est venu s'enquérir de renseignements sur le projet.

Une seule observation a été déposée sur le registre par Mr et Mme Jeannot.

Troisième permanence :

Celle-ci s'est déroulée également dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens le samedi 24 octobre 2015 de 9H00 à 12H00.

Une personne s'est présentée au cours de cette permanence afin d'obtenir de données traitant le projet de servitude d'utilité publique du site Arkema.

Quatrième permanence :

Celle-ci s'est déroulée pareillement dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens le vendredi 30 octobre 2015 de 9H00 à 12H00.

Mr Bidault s'est présentée au cours de cette permanence afin d'obtenir des informations sur le projet de servitude d'utilité publique et principalement sur les emplacements de pose des piézomètres. Il a tenu à déposer cette remarque sur le registre d'enquête.

Cinquième permanence :

Cette dernière permanence s'est tenue également dans les locaux de la mairie de Loison-sous-Lens le jeudi 5 novembre 2015 de 14H00 à 17H00.

Au cours de cette permanence, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la commune de Loison-sous-Lens a consigné son avis sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie. Il a émis un avis favorable sous réserve de réouverture à la circulation du tronçon de voirie interne à l'usine.

Le dimanche 8 novembre 2015, j'ai transmis par courrier électronique un procès-verbal de synthèse à Mr Olivier Delespaul, Chef du Projet à la société ARKEMA.

Le mémoire en réponse et l'avis du Maître d'Ouvrage m'ont été communiqués en retour de courrier électronique le lundi 16 novembre 2015.

Le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage est consigné dans ce rapport et se trouve en annexe.

V – Analyse des observations

Au cours de l'enquête, le dossier a présenté peu d'intérêt pour les Loisonnais. Six personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences.

Au terme de l'enquête, trois observations figurent sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Ce projet ne semble pas engendrer d'inquiétude particulière parmi la population de Loison-sous-Lens, y compris dans le voisinage immédiat des parcelles concernées.

1. Observation de Mr et Mme Jeannot - Loison-sous-Lens

Ces personnes demandent la réouverture de la route traversant le site d'Arkema de façon à désengorger la rue Georges Devouges surchargée aux heures de pointe et éviter les dépôts sauvages sur cette voie privée.

2. Observation de la ville de Loison-sous-Lens

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la condition que la voirie située dans la zone 1 à l'intérieur de l'usine soit ré ouverte à la circulation publique.

Avis du commissaire enquêteur sur ces deux remarques :

Un accord doit être trouvé entre la ville de Loison-sous-Lens et la Société Arkema afin de permettre la réouverture à la circulation de la voirie traversant le site classé en zone 1. Le dispositif de protection et de mise en sécurité doit être obligatoirement respecté.

3. Observation de Mr Bidault – Annay-sous-Lens

Mr Bidault demande que la pose de piézomètres sur les parcelles cultivées soit négociée avec l'exploitant agricole.

Avis du commissaire enquêteur sur cette remarque :

La pose de nouveaux piézomètres sur le site ne peut être réalisée qu'avec l'accord du propriétaire de la parcelle et de l'exploitant agricole.

Réponses de la société Arkema suite au mémoire envoyé :

II Réponses ARKEMA

1. Mr et Mme Jeannot - Loison-sous-Lens

• Demandent la réouverture de la route traversant le site d'Arkema

Et

3. Mairie de Loison-sous-Lens

• Le Conseil Municipal de Loison-sous-Lens donne un avis favorable à ce projet sous réserve que la voirie située dans la zone 1 à l'intérieur de l'usine soit ré-ouverte à la circulation publique.

Lors de notre dernière rencontre avec la Mairie de Loison-sous-Lens le 06 juillet 2015 nous avons confirmé que nous étions prêt à engager des discussions concernant la réouverture de la route HGQ. Afin de pouvoir envisager cette réouverture nous avons proposé à la DREAL une adaptation de notre projet de SUP. La DREAL a accepté cette adaptation et le projet d'AP qui sera présenté en COORDRSI va être modifié dans ce sens.

Dès réception de l'AP de SUP nous engagerons les discussions avec la Mairie de Loison-sous-Lens afin de fixer les modalités de réouverture de la route HGQ.

2. Mr Bidault - Annay-sous-Lens

• Mr Bidault souhaite que la pose de nouveaux piézomètres sur la zone soit négociée avec l'exploitant agricole cultivant la parcelle.

Nous n'envisageons pas dans l'immédiat la pose de nouveaux piézomètres mais si nous étions dans l'avenir amené à le faire cela ne serait effectué qu'après consultation des propriétaires.